



ESPOIR CYCLISTE DE MOREUIL

Date de mise à jour du règlement intérieur le 07-09-2024

Article 1 : Présentation :

Le club Espoir Cycliste de Moreuil (ECM) est affilié à la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et à l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP).

Il est représenté par son Président : **Monsieur VINIAL Cyril** avec le soutien des membres du Bureau.

Son siège social est situé au 71 rue Victor Gaillard 80110 Moreuil.

L'association a vocation à être orientée vers la compétition, mais est susceptible d'accepter des sportifs non-compétiteurs suivant des conditions décrites ci-après.

Article 2 : Le respect des règles :

A la signature de sa licence, tout licencié s'engage à pratiquer le sport cycliste suivant le règlement intérieur de l'association ainsi que dans la fédération de son choix et, de ce fait, s'engage à en respecter les règles afférentes à cette dernière exceptée pour les licenciés de l'École de Vélo qui, obligatoirement, prendront la **licence FFC** et, à partir de Benjamins, pourront prendre la licence **Ufolep** si souhaitée.

Le Bureau précise que tout comportement portant atteinte à la réputation et à l'image du club tel que revendications trop véhémentes, insultes envers les commissaires (membres du Bureau, organisateurs, bénévoles, bagarre, etc..) et, donc pouvant causer une mauvaise entente entre licenciés, entraînera un avertissement voire l'exclusion de la personne fautive, et ce après avis du Bureau.

Article 3 : Le respect de la réglementation.

Le port du casque (Seniors et École de Vélo) et gants (École de Vélo) est obligatoire pour tout coureur licencié à l'entraînement comme en compétition.

Le coureur s'engage également à respecter le code de la route en vigueur.

Le club ne pourra être, en aucun cas, responsable en cas de non-respect du code de la route.

Article 4 : Le recrutement

En cas de nouvelle demande de licence, le comité directeur se concertera et prendra sa décision à la majorité. En cas de litige, il appartiendra au Président de décider ou non de l'acceptation de la demande.

Néanmoins, la signature de la licence s'effectuera obligatoirement après acceptation et signature du règlement intérieur en vigueur, du paiement de la licence et de sa cotisation, ainsi que de la remise d'un chèque de caution paquetage (montant 80 €).



ESPOIR CYCLISTE DE MOREUIL

Cette caution sera restituée si le contrat moral de participer au moins **10 courses** est respecté ou honoré. Celle sera encaissée si le paiement n'est pas effectué au club, les vêtements ne sont pas restitués lors du transfert ou s'il est prouvé et avéré par les autorités (association, fédération, commissaires) que cela n'a pas été respectées.

Course à étapes :

Un chèque de caution d'un montant de 50 € sera demandé : lequel sera rendu si contrat moral de participation et étapes terminées et cas exceptionnels (chute, maladie) ou encaissé en cas de forfaits non justifiés. Chaque cas sera examiné par le Bureau le cas échéant. A noter que les engagements aux courses à étapes avancés par le club ne sont pas remboursés en cas de forfait. Ceci a pour but de responsabiliser les licenciés et éviter les pertes financières.

Articles 5 : Les licenciés mineurs

Pour chaque mineur licencié au club, une fiche sanitaire sera établie tous les ans, que vous pouvez retrouver sur le site : <https://ecm-espoir-cycliste-de-moreuil.kalisport.com/documents> et sélectionner le document prévu à cet effet.

Article 6 : Les équipements

Un chèque de caution d'un montant de 80 € sera demandé à tous les licenciés correspondant à la valeur d'un paquetage. Ce chèque ne sera pas encaissé et sera rendu systématiquement en fin saison contre le renouvellement de ce dernier à condition d'avoir respecté le contrat moral à savoir :

- **10 courses** sur la saison (route ou cyclo-cross en FFC, et ou UFOLEP) dans un souci de représentativité des sponsors et ne pas avoir de dettes envers l'association (voir art 4).

Ceci n'est pas valable pour les licenciés non-compétiteur qui devra payer son équipement vestimentaire dès la première pièce.

Le club fournit à chaque licencié compétiteur un paquetage vestimentaire dont le contenu pourrait varier, chaque année, en fonction du budget. Nous demandons à tout coureur sortant ou alors en cas de changement de taille de restituer les hauts des équipements payés par l'association, afin d'assurer un stock tampon pour d'autres en cas de chute ou autre.

En cas de départ ou mutation du licencié ce dernier devra rendre ses équipements complets.

Une fois rendu, son chèque de caution lui sera restitué sauf en cas de litige.

Article 7 : Les courses

Le contrat moral et donc la participation à un minimum de 10 courses est demandée quelles que soient la fédération (FFC-UFOLEP) et la discipline (ROUTE-CYCLOCROSS-VTT).

Aussi, tous les compétiteurs se doivent de porter la tenue vestimentaire de la saison en cours dans un souci de représentativité des sponsors en vigueur.

L'encaissement du chèque de caution pourrait être réalisé si le licencié ne remplit pas cet objectif, et cela, après concertation du Bureau.



ESPOIR CYCLISTE DE MOREUIL

Article 8 : l'Entraînement

Les entraînements adultes auront lieu le samedi après-midi au départ du local. Des aménagements dans la semaine et le week-end pourront être faits en fonction de la météo et de la disponibilité des bénévoles. Les jeunes pourront intégrer le groupe senior qu'avec accord des animateurs qui jugent la faisabilité notamment d'un point de vue niveau physique et sportif.

Les précisions (horaires, météo, niveau sportif requis) seront données à tous, tout au long de l'année, via les différents moyens de communication.

Pour l'école de vélo, l'entraînement aura lieu le mercredi après-midi à 14h30 rendez-vous au local en général selon la disponibilité de l'encadrement bénévole. Des entraînements pourront être déplacés d'un point de vue horaire ou géographique dans différents lieux occasionnellement. Les informations seront données toute l'année via les réseaux de communication.

L'entraînement pourrait être annulé suivant les conditions météorologiques, la disponibilité des bénévoles et ou des licenciés.

Article 9 : Ecole de vélo

Les coureurs et parents s'engagent à faire preuve de sportivité et de politesse envers les autres tout au long de la saison (voir article 2 et 3 ci-dessus). C'est leur image et celle du club qui en découlent.

En ce qui concerne les petits problèmes tels que (réclamation courses, absences au départ des courses, vêtements, etc.), les seules personnes pouvant donner suite à cela seront les animateurs et encadrants licenciés de l'école de vélo qui traiteront les doléances auprès des personnes adéquates.

Article 10 : les paiements

Pour gain de temps et plus de fluidité dans la gestion, les licences seront à payer au moment de la signature de celles-ci, les vêtements à la prise de commande.

Pour ce qui concerne les équipements supplémentaires, deux à trois commandes par an seront passées selon la demande.

Les seules commandes payées au préalable seront validées.

Pour les courses FFC un chèque de 50 € sera demandé avant le début de saison pour l'alimentation du compte FFC à partir de la catégorie senior. Ce chèque sera à renouveler suivant compte particulier de chaque licencié FFC et à la demande du gestionnaire.

- Le Président : **CYRIL VINIAL**
- Mail : cvinial@orange.fr
- Portable : 07 63 11 06 44